

2016/027

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

Département : ARDÈCHE - Arrondissement : PRIVAS – Commune : COUX

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers en exercice : 18

Séance du lundi 27 juin 2016

Par suite d'une convocation en date du 21 juin 2016, les membres composant le conseil municipal de la commune de COUX se sont réunis à la mairie de COUX le lundi 27 juin 2016 à 19h30 sous la présidence de M. JEANNE Jean-Pierre, Maire de COUX.

Étaient présents :

M. CROS Samuel	
M. VOLLE Stéphane	
/	Mme COSTE Marie-Claire
/	Mme GIGON Christine
M. LECOMTE Marc	Mme LÉVÊQUE Marie-José
M. MONTEIL Bernard	Mme PRUDHON Claude
/	Mme VIVION Jacqueline

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents ayant donné procuration:

M. FLECHON Vincent a donné procuration à Mme PRUDHON Claude
M. ALLIER Jérôme a donné procuration à M. LECOMTE Marc
M. MARTINS DE FREITAS Éric a donné procuration à Mme GIGON Christine
Mme ROSE-LEVEQUE Christelle a donné procuration à M. CROS Samuel
M. THÉRY Jacques a donné procuration à M. JEANNE Jean-Pierre

Absents

Mme SERRE Océane
Mme CROUZET Béatrice
M. PARRA Baltazar

Le président ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil. Mme GIGON Christine est élue pour remplir cette fonction.

DELIBERATION N° 05- 28/06/2016

FONDS UNIQUE POUR LE LOGEMENT (FUL)- RENOUELEMENT

Monsieur le Maire rappelle que la commune adhère au Fonds Unique de Logement (FUL), dispositif départemental, depuis 2010, il propose donc au conseil municipal de renouveler cette adhésion.

Monsieur le Maire précise que le Fonds Unique au Logement aide les personnes en difficulté au paiement de leurs factures d'eau, d'électricité, d'accompagnement social au logement ...

Monsieur le Maire précise que le FUL peut être complémentaire avec les aides allouées par le Centre Communal d'Action Social de COUX (CCAS).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, 15 voix pour, 0 abstention :

➤ **Décide** de renouveler sa contribution au Fonds Unique Logement (FUL) sur la base de 0,35€ par habitant soit $1718 \times 0,35 = 601,30$ Euros.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Le Maire,

JEANNE Jean-Pierre

